

COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS, Saïgon
filiale de vente
de la British-American Tobacco
et des [Manufactures indochinoises de cigarettes \(MIC\)](#)
avec l'appui de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#)

Fabrication sous licence par les MIC
et vente des marques appartenant au groupe BAT

FUMEZ LES CIGARETTES
"The Three Castles"



ELLES VOUS DISTINGUERONT

COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS, SAIGON
DISTRIBUTEURS

Annuaire général de l'Indochine, 1933, 1res pages

Compagnie coloniale des tabacs
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 janvier 1932)

Cette société anonyme a été créée le 24 décembre dernier. Les statuts établis par la société dite : **MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES**, reçus par M^e Emmanuel Fays le 8 décembre, comportent en particulier les dispositions suivantes :
OBJET : fabrication et commerce des cigarettes et toutes opérations quelconques.

DÉNOMINATION : Cie générale des tabacs, ou toute *[sic]* autre dénomination qui plaira à la société.

SIÈGE : Cholon ou toute autre localité, selon le caprice de la société réunie en assemblée générale.

CAPITAL : six millions de fr. en 60.000 actions de 100 francs.

CONSEIL : de cinq à dix membres touchant 5.000 *[signe illisible avant le 5]* francs de jetons de présence chacun (soit pour 10 membres un peu plus de 4 % du capital) et nommés pour six ans.

MICMACS : aucun micmac d'apport, parts de fondateurs, actions privilégiées ou autres prétextes à filouterie.

Le capital a été souscrit et payé pour un quart par sept personnes ou sociétés.

Premier conseil : Fernand Bernard, Gaston Rueff, Union financière *[d'Extrême-Orient (UFOE)]* de Paris *[repr. par Louis Biron]*, British American Tobacco Cy pour deux sièges.

La British American Tobacco Co en Indochine
(Cie anglo-américaine des tabacs)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 avril 1932)

Nous publions ci-dessous (en en débarrassant la sauce de son excès de vinaigre) une note de notre confrère *la Presse indochinoise* au sujet de l'activité en Indochine de l'entreprise anglo-américaine qui s'est assuré en Chine, grâce à son activité et à son intelligente organisation, le monopole de fait de la vente des cigarettes.

*

Notre confrère *l'Impartial* annonce l'installation à Saïgon de la Compagnie coloniale des tabacs.

Or, la Compagnie coloniale des tabacs, c'est la British American Tobacco.

Notre confrère se réjouit avec une insolence sans mesure de la venue en ce pays de l'une des affaires les plus formidables du monde (*sic*).

Mais il oublie d'ajouter une chose. C'est que la British American Tobacco s'installe dans l'usine de la MIC.

Que les usines de la MIC sont celles du groupe de la Cie des Messageries fluviales (*alias* Compagnie saïgonnaise de navigation).

Mais l'affaire MIC mal montée, mal organisée, dépensa l'argent de ses actionnaires en frais plus ou moins justifiés (en deux ans, il est passé à l'usine douze Européens : les frais de licenciement, de voyages, les désordres de gestion ont tout absorbé). L'affaire, mal dirigée, d'ailleurs par un étranger *[Brilman]*, a mangé ce qu'elle a voulu — et même un peu plus. Les produits qu'elle a sortis ont été plus chers que les produits similaires vendus à la colonie, pour une qualité nettement inférieure.

Le fiasco s'annonçait complet.

Se voyant près de sauter, le groupe du colonel Bernard s'adressa à un groupe anglo-américain qui est, pour le tabac, quelque chose comme les puissants trusts anglais, hollandais ou américains du pétrole, la British American Tobacco.

Déjà, des ingénieurs, des agents commerciaux sont en ce pays, au nombre d'une vingtaine environ. Demain, aujourd'hui, la Compagnie coloniale des tabacs va travailler, en se riant de la naïveté des Français assez stupides pour leur livrer l'Indochine, contre les tabacs de France, contre les tabacs d'Algérie.

N.D.L.R. — Nous avons vu à l'œuvre, jadis en Chine, tout récemment au Tonkin, les gens de l'Anglo-américaine des Tabacs.

Évidemment, cette société a de très gros capitaux qui lui permettent, en ce moment, de faire du dumping au Tonkin, car elle vend ses cigarettes au détail très au-dessous de son prix de revient. Évidemment, si elle vend à perte, c'est dans l'espérance de se rattraper quand elle aura enlevé leur clientèle à ses concurrents et organisé en Indochine ses propres usines employant les tabacs locaux.

Mais c'est surtout par ses méthodes de vente qu'elle est forte et là, il semble qu'en étudiant bien ces méthodes et en faisant un effort pour renouveler les leurs, les concurrents pourraient lutter.

La « Compagnie coloniale des tabacs » s'installe en Indochine
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1932)

La « Compagnie coloniale des tabacs » va organiser ici la vente de ses produits, forts nombreux, et en quelque sorte « truster » l'industrie locale du tabac.

Cette société est représentée à Saigon actuellement par une personnalité de la British-American Tobacco Cy, dont la « Compagnie internationale des tabacs » est une émanation.

On sait que la « B. A. T. » est une des affaires les plus formidables du monde, elle occupe exactement la deuxième place, après le trust Kreuger. La voici donc, après la fin de Kreuger, en tête de liste avec un capital, prétend-on, de 16 à 20 milliards de francs qui travaillent.

Les contribuables indochinois à la sauce américaine

FAVORITISME !
(*L'Alliance franco-annamite*, 8 octobre 1932)

Sous le proconsulat de M. Diethelm, le Grand Argentier, l'Omnipotent Maître des Finances, l'opulent Censeur de la Banque de l'Indochine, le tout-puissant directeur des Douanes, le véritable Gouverneur général, sous le règne de M. Diethelm, dis je, que de scandales révoltants se sont produits !

Périsse l'Indochine, pourvu que le règne de S. M. Diethelm soit prospère ! Périssent des millions de contribuables, pourvu, que ses caprices soient respectés ! Telle semble être la consigne ; telle est la conception coloniale de l'ineffable M. Diethelm.

Aux scandales qui portent de graves préjudices au pays, se greffent le favoritisme et l'arbitraire.

Selon M. Diethelm, gouverneur général de l'Indochine, les Français, qui ont conquis ce pays au prix de tant de vies humaines, ne sont rien et doivent être déconsidérés, du fait de la présence de certaines compagnies étrangères !

Selon le même M. Diethelm, l'hospitalité, facilement réservée aux Etrangers, impose aux Français d'ici le devoir de s'effacer, de leur laisser la place et de déguerpir, une fois qu'ils auront pénétré des secrets de l'exploitation des ressources de cette colonie !

Ainsi, par exemple, à propos des tabacs, les importateurs français ont connu une véritable ère de tracasseries.

Non seulement, ils doivent respecter scrupuleusement les formalités excessivement longues et difficiles, mais également ils sont astreints à payer plus d'une piastre cinquante le kilo de tabac qu'ils font venir de Java et d'Algérie.

... Tandis que des Etrangers, telle que la Cie coloniale de tabacs, filleule du colonel Bernard, ne payent qu'une taxe insignifiante — 30 cents — le kilo des mêmes tabacs des mêmes origines !

La Cie coloniale de Tabacs vient de s'installer ici à peine et commence à rouler sur l'or, grâce à la concurrence ...peu élégante qu'elle livre aux importateurs français !

N'est ce pas navrant ? Peut-on tolérer cette situation, qui menace d'annihiler les efforts français et, par ricochet, de détruire toutes les initiatives indigènes ?

À qui ce pays ? Aux Français et aux Annamites ? Ou à M. Diethelm et aux Etrangers ?

Nous posons la question. Nous demandons si, en Indochine, il existe un chef capable de mettre l'ordre dans les affaires et de mettre un frein aux fantaisies détestables du dégoûtant personnage qui veille aux destinées de nos Finances ? ?

Nous nous efforcerons, en de prochains numéros, de situer les responsabilités et de démontrer la faiblesse et le favoritisme du Gouvernement général qui ont permis aux Etrangers, de paralyser l'énergie française et de décourager les bonnes volontés indigènes.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 275 :

COMPAGNES COLONIALE DES TABACS

Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs,

Siège administratif : 5, rue d'Athènes, Paris (IX^e),

Siège social : 214, quai de Belgique, Saïgon,

R. C. Saïgon n° 1834

Adr. Tél. : « COCOLTAB ».

Téléphone n° 11.92

Codes : Bentley's. Private,

Directeur : L. T. Barnard.

Messageries fluviales de Cochinchine

Extrait du rapport à l'assemblée ordinaire du 7 juillet 1932

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} janvier 1933)

[...] Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont également fondé une COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS, afin d'exploiter en Indochine la licence des marques créées et répandues en Extrême-Orient par la British-American Tobacco. Notre société a, de son côté, participé à la création de cette nouvelle société.

Les difficultés que l'on peut rencontrer dans une entreprise de ce genre sont d'ordre technique : la fabrication et la vente des tabacs dans des régions comme l'Extrême-Orient nécessitent une expérience particulière, qui avait jusqu'alors fait défaut à tout ceux qui ont tenté des entreprises similaires. Les accords qui ont été passés nous garantissent que les Manufactures indochinoises de cigarettes pourront disposer des avis et des concours les plus qualifiés.

Cercle sportif saïgonnais

Réunion du comité du 11 avril 1933.

(*Saïgon sportif*, 28 avril 1933)

Admissions

À titre de membres actifs :

M. K.H. Aumuller, Cie Coloniale des Tabacs, présenté par MM. Waterman et Courtois.

M. J.H. Matthews, Cie Coloniale des Tabacs, présenté par MM. Courtois et Berthet.

Compagnie coloniale des tabacs

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 1935

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 mai 1935).

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci après le bilan et le compte de profits et pertes de notre troisième exercice social, clos le 31 décembre 1934.

Les ventes effectuées au cours de ce dernier exercice ont suivi une progression régulière et les produits qui nous ont été livrés par la Société des Manufactures indochinoises de cigarettes, conformément à nos accords, ont rencontré auprès des consommateurs indochinois une faveur croissante.

La situation économique de l'Indochine, qui s'est sensiblement améliorée au cours des derniers mois, nous a permis d'enregistrer une augmentation sensible du chiffre d'affaires, surtout pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre. La situation générale économique est actuellement, sinon satisfaisante, en tout cas très sensiblement améliorée, et malgré l'augmentation récente de la taxe de circulation sur les cigarettes indigènes, nous avons le ferme espoir que nos ventes ne seront pas entravées au cours de l'exercice social.

La comparaison du Bilan et du compte de Profits et pertes au 31 décembre 1931 avec celui de l'année précédente ne demande que quelques explications sommaires.

Les valeurs corporelles sont passées de 802.213 fr. 30 à 793.940 fr. 60, c'est-à-dire que, dans leur ensemble, elles sont restées sensiblement au même niveau.

Il importe toutefois de noter que nous avons procédé à des amortissements notables sur notre matériel divers, mais que, par contre, nous avons été amenés à augmenter notre matériel de transport.

Celui-ci, qui figurait au bilan de l'année dernière pour 67.035 francs, est porté au bilan actuel et malgré les amortissements effectués, à 89.225 francs.

Les valeurs d'exploitation marquent une augmentation notable. Les stocks de produits manufacturés qui figuraient l'an dernier au bilan pour 738.355 fr. 70, figurent au bilan actuel pour 1.511.573 fr. 50, d'où une différence de 783.222 fr. 80, qui s'explique par l'importance de notre chiffre d'affaires au cours des derniers mois.

C'est cette même cause qui explique la diminution des sommes disponibles en Caisse et banque, sommes qui atteignent 615.188 fr. 90 au lieu de 1.184.540 francs.

En ce qui concerne les sommes réalisables et sans tenir compte des 4.500.000 francs dus par les actionnaires et représentant les trois quarts non appelés du capital social, l'ensemble des Effets à recevoir et des Débiteurs divers passe de 2.691.232 fr. 50 à 1.749.299 fr. 70 seulement.

La réduction de nos créances vous montre que le développement de notre entreprise n'a pas entraîné, bien loin de là, un développement parallèle des crédits, à court terme du reste, que nous sommes amenés à consentir.

Il importe du reste, et d'une façon générale, de noter que tous les postes de l'Actif sont parfaitement sains, que les Valeurs Corporelles de l'exploitation sont portées soit à leurs valeur de réalisation, soit à une valeur inférieure et qu'en ce qui concerne les Effets

à recevoir et les Débiteurs divers, aucun déchet n'est à craindre, les abattements nécessaires pour créances douteuses ayant déjà été effectués.

En ce qui concerne le Passif, nous vous signalons que nous avons, avant Bilan, augmenté le chapitre des Provisions diverses de 305.282 francs 90. Ce poste figure donc au Bilan pour 580.086 fr. 90 au lieu de 274.804 francs.

Quant aux Créditeurs divers correspondant soit aux marchandises livrées par les Manufactures indochinoises de cigarettes, soit à celles livrées par nos fournisseurs, ils s'élèvent à 1.341.258 fr. 60 au lieu de 2.907.989 fr. 30 l'an dernier.

En ce qui concerne le compte de Profits et Pertes, nos bénéfices sur ventes de cigarettes, tabacs, etc. se sont élevés à 6.617.316 francs 40 contre 5.472.021 fr. 20, soit une différence, au profit de l'exercice actuel de 1.045.395 fr. 20.

Vous noterez que les paiements effectués entre les mains du gouvernement général de l'Indochine, soit au titre des taxes diverses, se sont élevés cette année à 4.697.511 fr. 40 au lieu de 3.834.661 fr. 50 l'année précédente.

Au total et après une dépréciation sur Stocks et matériel de 133.482 fr. 40, les bénéfices de l'exercice 1934 s'élèvent à 1.725.114 francs au lieu de 623.548 fr. 20 l'année dernière, d'où une différence de 1.101.565 fr. 80. Sur ces bénéfices, nous vous proposons d'affecter :

À la Réserve légale : 5 %, soit 86.255 fr. 70, ce qui portera ainsi celle-ci à 117.433 fr. 11.

Il reste disponible pour les actionnaires la somme de 1.638.858 F. 30
à laquelle s'ajoute le reliquat de l'ex. précédent., soit 142.370 79
formant un total de 1.781.229F.09

Il a déjà été distribué aux actionnaires à titre d'acomptes 750.000 F.
correspondant 12 fr. 50 par action. Il reste disponible, par conséquent, une somme de 1.031.229 fr. 09 sur laquelle nous vous proposons de prélever 600.000 francs, portant ainsi dividende total à 22 fr. 50 par action.

Le reste, soit 431.229 fr. 09, sera reporté à nouveau.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver cette répartition.

Nous vous demandons de plus de bien vouloir accorder son *quitus* à la succession de M. K. S. Smith [anc. adm. Manuf. indoch. de cigarettes].

Nous vous demanderons, en outre, de procéder, selon la loi, à la nomination des Commissaires chargés de vérifier les comptes de l'exercice en cours, les Commissaires sortant sont rééligibles.

Nous vous prions enfin, comme d'usage, de donner aux administrateurs les autorisations prévues par la loi du 24 juillet 1867.

Les propositions qui précèdent font l'objet des résolutions que nous soumettrons à votre approbation après que vous aurez entendu la lecture du rapport de Messieurs les commissaires.

Le conseil d'administration

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934

Fr. 9.170.007,70

COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS
(*Les Annales coloniales*, 6 mars 1936)

Le conseil proposera à l'assemblée du 26 mars le maintien du dividende à 22 50 par action.

COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS
Société anonyme fondée en 1931
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : la fabrication de cigarettes, cigares, tabacs et toutes fabrications similaires.

Siège social : 450, avenue du Général-Huntziger, Cholon.

Capital social : 6.000.000 fr., divisé en 60.000 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. Gaston RUEFF, Georges PICARD, Montague Law WHISHAW, Saburo IDE, Odon WARLAND, Messageries fluviales de Cochinchine.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les 9 premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; le solde aux actions, sauf prélèvement pour amortissements supplémentaires, réserve extraordinaire ou report à nouveau.

Inscription à la cote : pas de marché.



France-Illustration, spécial Indochine réalisé par Lucien Bodard,

n° 190, 4 juin 1949

Reproduction Anne-Sarah David

AEC 1951
CAMBODGE
Industries diverses

Cie coloniale des tabacs, à Kompong-Cham — Tabacs, cigarettes.